

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .27 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 27 mars ,

En exercice : 26

De Présents : 16

De votants : 20

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ARCUCCI Patrick ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; M. ROSSI Patrick ; M. SANTONI Jean ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie.

Procurations :

M. ADAM Stéphane donne procuration à Mme Melissia NICODEMO
Mme AURIOL Anne donne procuration à M. Patrick ROSSI
M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme THIERRY Martine
M. FERRARI Fabien donne procuration à M. Celestin CAMARA
Mme MARTIN Pascale donne procuration à Mme Julie BOUCHER
Mme PRUNET Sophie donne procuration à M. Cedric AIGUEPARSES
Mme SCOTTO Fabienne donne procuration à M. Fernand BRUN

Etaient absents :

M. AIGUEPARSES Cedric
Mme GACNIK Marie-France
Mme YZQUIERDO Laurence

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Patrick ARCUSSI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF SUR LE BUDGET DE
L'ASSAINISSEMENT 2022 DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean SANTONI, 2^{ème} Adjoint après s'être fait présenter le budget primitif annexe de l'assainissement de l'exercice 2022, et les décisions

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

ID : 083-218300929-20230327-DEL.2023032727-DE

modificatives de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont exactes.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°/ Statuant sur l'exécution du budget primitif annexe de l'assainissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

-déclare que le compte administratif dressé pour l'exercice 2022 par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. Jean SANTONI, 2^{ème} Adjoint demande au Conseil Municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. Jean SANTONI, 2^{ème} Adjoint
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le compte administratif 2022 joint,
ET APRES en avoir constaté

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE le compte administratif pour le budget primitif 2022 de l'assainissement

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

Pour	20 Unanimité
Contre	0
Abstention	0

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

